

Extrait du compte-rendu

Réunion du Bureau Syndical

8 octobre 2019

Présidence : Monsieur Alain CHAMBARD, Président du SyAGE

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Claude MARTINEZ

Le Bureau Syndical,

Adopte à l'unanimité, le Procès-Verbal de la séance du 10 septembre 2019.

Adopte à l'unanimité, l'ordre du jour de la séance du 8 octobre 2019.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour la réhabilitation du réseau eaux usées en tranchées ouvertes, rue du Maréchal Leclerc - Commune de Villeneuve-Le-Roi et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement solidaire FRANCE TRAVAUX / EHTP / REHACANA

Montant HT : 499 425, 59 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Décide à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre n° AC-1-2016, pour le remplacement et la réhabilitation des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, rue Albert Schweitzer - Commune de Montgeron et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement conjoint SRT / CHANTIERS MODERNES CONSTRUCTION

Montant HT : 744 730,96 €

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code des Marchés Publics et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2019.

Adopte à l'unanimité, la mise en place du travail en horaires variables, Approuve l'accord-cadre et précise que le travail en horaires variables prendra effet dès la mise en place d'un système automatisé permettant le décompte exact du temps de travail accompli chaque jour par les agents.

Décide à l'unanimité, de fixer, pour les demandes de branchements signées à partir du 1^{er} mars 2017, les modalités de remboursement de la part publique des branchements au réseau d'eaux usées et d'eaux pluviales comme suit :

Branchement d'eaux usées sur réseau existant :

- pour les logements : un forfait de 3 918,00 euros pour un logement et 253,00 euros par logement supplémentaire ou parcelle constructible supplémentaire (lotissement, lot arrière...),
- pour les autres locaux ou surface produisant des eaux usées domestiques, assimilées domestiques, ou autorisées à rejeter leurs eaux usées non domestiques, un forfait de 3 918,00 euros, et au-delà de 100 m² de surface plancher ou/et autre surface recueillant les eaux usées rejetées, 50,00 euros par m² supplémentaire,
- pour les locaux à usage mixte (logement + autres activités) : le forfait applicable est :
 - pour les locaux dont la destination principale est le logement : un forfait de 3 918,00 euros pour un logement + 253,00 euros par logement supplémentaire + 50,00 euros par m² de surface hors logement (surface plancher et/ou surface recueillant des eaux usées)
 - pour les locaux ou activités dont la destination principale n'est pas le logement : un forfait de 3 918,00 euros, au-delà de 100 m² de surface plancher ou/et autre surface recueillant les eaux usées rejetées, 50,00 euros par m² supplémentaire, + 253,00 euros par logement

Page 1 sur 2

Branchement d'eaux usées sur réseau en cours de pose :

un forfait de 1 059,00 euros

Branchement sur réseau d'eaux pluviales :

Tous les branchements au réseau d'eaux pluviales, sous réserve d'autorisation préalable du SyAGE, sont facturés au coût réel.

Précise que lorsque le coût des travaux à la charge du Syndicat est inférieur aux forfaits susvisés, c'est le coût réel qui est facturé.

Précise que les forfaits susvisés s'appliquent pour un branchement par unité foncière.

Toute demande de branchement supplémentaire devra être autorisée par le SyAGE et sera facturée au coût réel.

En effet, les services du SyAGE apprécient, à l'instruction du dossier, le nombre de branchements nécessaires. Ainsi sur la même parcelle ou unité foncière, il peut être décidé de ne réaliser qu'un branchement pour plusieurs bâtiments, ou bien un seul branchement peut recueillir plusieurs immeubles situés sur plusieurs parcelles (ex : lot arrière, lotissement).

Précise que le montant des forfaits est actualisé, uniquement à la hausse, au 1^{er} janvier de chaque année, et le résultat arrondi à l'euro supérieur, selon la formule de calcul suivante :

Tarif n = Tarif 2017 * Cn

Où Cn = 15% + (85% * In/lo) avec lo = TP01 aout 2016 (soit 668,48) et In = TP01 aout de l'année n-1

Précise que le règlement de l'intégralité du forfait branchement devra être joint au document mentionnant le montant dudit forfait établi par le SyAGE suite à la demande de branchement et retourné signé par le propriétaire, hormis dans le cas des branchements facturés au coût réel des travaux.

Dans ce cas, un acompte de 80% sera demandé lors de la remise du document susvisé. Le solde sera demandé après l'achèvement des travaux.

Dans l'hypothèse d'un coût réel des travaux inférieur au montant versé, un remboursement sera opéré après réception de la facture.

Pour les bâtiments appartenant à des collectivités publiques, les paiements s'effectueront via des litres de recette du Trésor Public.

Précise que dans le cas des branchements en cours de pose, le forfait sera dû une fois que les travaux en domaine public seront réalisés.

Autorise à l'unanimité, le Président à signer avec la commune de Santeny et la société Logi Santeny une convention tripartite fixant :

- la procédure afin d'éviter toute pollution dans le réseau public et donc milieu naturel par la fermeture de la vanne motorisée installée à la sortie du bassin situé dans le Centre Technique Municipal de Santeny ;
- les modalités d'accès et d'intervention sur ledit bassin et ses ouvrages annexes.

Décide de l'intégration dans le patrimoine du SyAGE des ouvrages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales de la voirie piétonne ainsi que des ouvrages d'assainissement d'eaux usées du chemin Niki de Saint-Phalle à Villeneuve-Saint-Georges. Précise que cette intégration interviendra :

- dès lors que la commune aura repris la voirie piétonne ;
- lorsque que lesdites servitudes auront été publiées au bureau des hypothèques sous forme authentique par l'OPHLM de Villeneuve-Saint-Georges et IMMOBILIERE 3F, servitudes à la charge de LINKCITY.

Autorise le Président à signer tous les documents inhérents à cette cession.

Le Président
Alain CHAMBARD



Page 2 sur 2